

- A quelles distances des habitations se situeraient les éoliennes prévues ? Les réponses divergent selon les documents fournis par BavoisEole SA. Comment imaginer habiter dans un périmètre de 300 à 800 mètres de l'implantation d'éoliennes d'une hauteur de 230 mètres ?

- L'implantation finale des éoliennes dépend d'une multitude de critères qui doivent tous être précisément éclaircis. Les différents offices fédéraux tels que l'OFROU (autoroute) ou l'OFAC (Skyguide, MeteoSuisse), l'OFCOM ainsi que Swissgrid (propriétaire de la ligne à HT) ont été contactés afin de connaître dans les détails toutes leur recommandations.

- La connaissance des ressources éoliennes sur le site est également primordiale. D'octobre 2018 à mars 2019, une campagne de mesure à l'aide d'un Lidar fonctionnant en parallèle au mat de mesure, permet aussi d'avoir plus de garanties quant à la nature des vents. Ces données sont nécessaires pour choisir une catégorie d'éoliennes et les placer les unes par rapport aux autres mais également de connaître en détails les ressources en vent sur le site qui détermineront les rentrées financières pour les 20 prochaines années ainsi que la viabilité financière de la société BavoisEole SA.

- En outre, pour construire une éolienne ou ses infrastructures, il est également obligatoire d'avoir l'accord des propriétaires fonciers. Une grande majorité de ces derniers ont signés des conventions avec BavoisEole SA tandis que d'autres ont récemment décidé de ne pas mettre à disposition leurs parcelles. De facto, l'emplacement des éoliennes est lié à ces décisions.

- Une fois l'ensemble des contraintes et recommandations connues, les éoliennes peuvent être localisées plus précisément. Ensuite des bureaux spécialisés en ingénierie, en aménagement du territoire et en environnement mèneront les études de détails afin d'établir le Plan Partiel d'Affectation qui sera présenté à l'examen préalable auprès des services cantonaux.

- Pourquoi imposer cette pollution visuelle diurne et nocturne (clignotement continu des pales durant toute la nuit) à des personnes qui n'ont rien demandé ?

Pour garantir la sécurité aérienne, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) définit les mesures de sécurité à mettre en œuvre (marquage et/ou balisage lumineux). Dans le cas des éoliennes, des directives précises existent et dépendent de la taille des éoliennes.

De manière générale :

- Le bout des pales doit être marqué d'une bande rouge. Les pales ne seront pas équipées de balisage lumineux.
- La tour de l'éolienne sera équipée de 4 lampes rouges non clignotantes.
- Le toit de la nacelle sera équipé de 2 lampes clignotantes (rouge et blanche).

Ces exigences peuvent toutefois encore évoluer et devront être appliquées conformément au règlement en vigueur au moment du dépôt du permis de construire.

- Dès 2022, la rétribution à prix coûtant (RPC) va fortement diminuer puis sera supprimée; quelles seront les conséquences sur le rendement de la société BavoisEole SA et sur la rémunération promise à la Commune ?

Le système de rétribution de l'injection (SRI), anciennement RPC, désigne la base légale en vigueur depuis le 1er janvier 2018 relative à l'aide au développement de la production électrique issue d'énergies renouvelables en Suisse. BavoisEole SA possède depuis décembre 2018 cinq décisions

positives avec une garantie de rétribution pendant 15 ans dès la mise en service du parc éolien. Le changement du SRI n'aura pas d'incidence sur le rendement de la société ni sur les rémunérations convenues contractuellement entre la commune et BavoisEole, ceci pour la durée de vie du parc éolien.

- Ce projet crée déjà de fortes dissensions entre les habitants du village et au sein même des familles; ces dissensions ne pourront qu'augmenter. En avez-vous pris toute la mesure ?

Le projet éolien de Bavois s'inscrit dans le cadre de la stratégie énergétique 2050 largement soutenue par le peuple suisse (58,2%) et vaudois (73,5%). Dès le début, tant les autorités législatives qu'exécutives ont été consultées et ces organes ont clairement montré leur soutien au projet (acceptation du Conseil Général en 2011).

En outre, la Municipalité de Bavois a toujours souhaité informer sa population et prendre en compte, dans la mesure du possible, les intérêts de chacun. Lors de l'intégration du projet dans le plan directeur vaudois, une démarche participative ainsi qu'un comité de pilotage (CoPil) ont été mis en place pour intensifier les liens entre toutes les parties prenantes.

Au fur et à mesure de l'évolution du projet, une vingtaine d'animations (visites de parcs, soirées d'information, expos, séances) ainsi que des publications régulières dans le bulletin communal ont été réalisées. <http://www.bavoiseole.ch/projet/deroulement-du-projet/>

- Les citoyens de Bavois pourront-ils se prononcer sur ce projet, comme l'ont promis oralement Monsieur le Syndic et Monsieur José Basset (responsable du projet, vento ludens Suisse GmbH) ?

Oui. L'adoption du PPA (plan partiel d'affectation) pour le parc éolien de Bavois sera de compétence communale. C'est le législatif du village qui se prononcera sur préavis municipal (art. 42 LATC vaudoise).

- Selon le PV de la séance du 13.10 2011, le Conseil Général a accepté de donner son accord pour la signature de dite Convention en ne se basant que sur le préavis municipal et le rapport de la Commission, qui ne s'est d'ailleurs réunie qu'une seule fois pour donner l'aval à ce projet. Les conseillers généraux ont-ils reçu la Convention ? Aucune trace ne figure dans le PV de cette séance. Et vous, l'avez-vous lue ?

En avril 2011, la Commission s'est également rendue au Mont-Soleil ainsi qu'au Peuchapatte afin de se faire sa propre idée sur deux parcs en activités.

Le 25 août 2011, il y a eu une séance du Conseil où la Municipalité avait présenté la convention. Le CG a accepté le préavis municipal. Malheureusement, un vice de forme a eu lieu et les votes n'étaient pas valables (voir document en annexe). Le Conseil Général s'est à nouveau réuni le 13 octobre en assemblée extraordinaire et a accepté à nouveau le préavis municipal.

Oui la convention était en annexe du préavis. Elle autorise BavoisEole à mener des études en vue de construire un parc éolien sur la commune. La décision finale d'autoriser la modification du plan d'affectation (PPA) sera prise par le législatif ou la population du village.

- La Commune de Bavois aura-t-elle la capacité financière d'investir entre 400'000 et 600'000.-CHF (cf site de BavoisEole) afin de garder sa part obligatoire de 5% comme actionnaire ?

Le montant total des investissements pour un parc de 5 éoliennes par exemple sera d'environ 30 à 35 Mio de CHF. Si la commune souhaite maintenir son actionnariat à 5%, elle devra investir entre 300 à 350'000 CHF. Ce qui représente environ l'équivalent de 2 années de rémunération perçue de BavoisEole. La commune pourrait trouver un arrangement avec la société pour payer sa part en renonçant, par exemple, à sa rémunération les 2 premières années. Elle n'a toutefois aucune obligation de rester actionnaire à 5% et pourrait décider de ne pas suivre au moment de l'augmentation du capital. Cette réflexion n'a, pour l'instant, pas encore eu lieu et se fera au moment opportun. Un financement participatif pourrait, par exemple, être proposé.

- A l'évidence, la Commune n'a donc plus rien à dire sur les décisions de la Société.

La Commune de Bavois est actionnaire de BavoisEole SA ainsi que membre de son Conseil d'Administration. Elle participe donc également aux décisions.

- Par ailleurs, avant le début de la construction, aucun fonds n'a été exigé par la Commune pour le démantèlement des éoliennes, la remise en état des terrains et des infrastructures.

Les exigences spécifiques pour assurer le démantèlement des éoliennes ainsi que la remise à l'état initial des terrains seront clarifiées dans le règlement du PPA.